

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

n° 141

ufap.fr



LE PROMOTEUR DE LA
CONTRACTUALISATION,
**LE HÉROS DE LA
PRÉCARISATION !**

POUR MA SANTÉ,



J'AI CHOISI

LA MGP

**ACTUELLEMENT
BÉNÉFICIEZ DE**

15€

PAR MOIS

**REMBOURSÉS
PAR L'ÉTAT***



**J'en
profite**



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 69 32 07 04 (numéro non surtaxé)

*Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents de la fonction publique d'État peuvent bénéficier mensuellement du remboursement par leur employeur d'une partie du montant de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir leurs frais de santé tel que prévu par le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021. Le bénéfice de ce remboursement est conditionné à la souscription d'un contrat complémentaire santé à caractère «responsable et solidaire» tel que le contrat Lyria santé proposé par la MGP.

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité 10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 03/2023 - Document non contractuel à caractère publicitaire.



EMMANUEL CHAMBAUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
UFAP UNSa Justice

Cher(e)s collègues,

La réforme du personnel de surveillance, présentée et votée au Comité Social d'Administration Ministériel du 19 octobre dernier, a été publiée le 29 décembre dernier au Journal Officiel pour une application à compter 1er janvier 2024.

Dernier grand corps régalien qui n'était pas touché par la contractualisation des emplois, le Corps des Personnels de Surveillance vient de tomber, avec l'aide du syndicat accompagnateur du ministre et du DAP qui se rendent complice d'une attaque contre notre statut de fonctionnaire, socle de nos droits et de nos acquis.

Cette contractualisation de nos métiers s'est réalisée avec la complicité d'un syndicat avide de voir son nom associé à une réforme dont il ne peut aujourd'hui se prévaloir ni de la paternité ni de la finalité, **dans la mesure où cette réforme est celle d'une administration répondant à la Loi de la Transformation de la Fonction Publique visant à y développer l'emploi contractuel !**

Le manque d'attractivité de nos métiers ne va pas se résoudre à coup de recrutement massif d'agents contractuels, au statut précaire, et dont la rémunération n'incite pas à exercer l'un des métiers les plus difficiles de la Fonction Publique. A l'heure où j'écris ces quelques lignes, les missions réelles qu'ils occuperont ne sont toujours pas connues. La seule certitude est que la première vague de recrutement, qui devrait rejoindre une liste de 28 établissements tenus secrets, est fixée au 1er juillet 2024.

L'attractivité de nos métiers passent par la généralisation du surveillant acteur dans nos détentions, permettant ainsi aux agents de ne plus subir la gestion quotidienne de la détention mais d'en être les tauliers ! Cette généralisation permettrait de revoir les rythmes de travail archaïques et ainsi de bénéficier de congés non-imposés et de WE plus réguliers. Il est temps que l'administration comprenne que la société et les personnels pénitentiaires ont évolué !

Nous ne pouvons ignorer les défis auxquels nous faisons face en tant que fonctionnaires. La crise du pouvoir d'achat

L'É DI TO

et la perte d'attractivité de la Fonction publique nécessitent toute notre attention et une mobilisation collective.

Depuis des années, nous constatons une détérioration constante de notre pouvoir d'achat. Les hausses des coûts de la vie dépassent de loin les maigres augmentations salariales qui nous sont octroyées. Cette situation ne peut plus perdurer.

Nous devons agir pour nous garantir des conditions de vie dignes ainsi qu'à nos familles.

Nos métiers, pourtant essentiels à la société, souffrent d'une perte d'attractivité. Les conditions de travail se dégradent, les effectifs diminuent et les perspectives d'évolutions professionnelles sont de plus en plus limitées.

Il est temps de réaffirmer la valeur de notre engagement quotidien et de demander des améliorations concrètes.

L'ancien ministre de la Fonction publique a récemment déclaré qu'il n'y aurait aucune revalorisation pour les fonctionnaires en 2024. Cette décision est inacceptable. Nous ne devons pas rester silencieux face à une telle injustice. Notre détermination doit être entendue.

L'UFAP UNSa Justice dénonce avec vigueur cette décision de l'ancien ministre. Nous appelons tous les fonctionnaires à se mobiliser pour défendre leurs droits et revendiquer une reconnaissance à la hauteur de leur engagement.

Rejoignez-nous dans cette lutte pour la Justice sociale et la valorisation de nos métiers !

Je conclurai en vous adressant, ainsi qu'à celles et ceux qui vous sont cher(e)s, mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année.

Ensemble, nous sommes plus forts !

Solidarité et détermination

Emmanuel CHAMBAUD
Le Secrétaire Général

HOMMAGE

Nous avons une pensée particulière pour nos deux camarades et militants de la première heure qui nous ont quittés récemment.

Nous présentons toutes nos condoléances à leurs familles, amis et collègues.



INTÉRIALE

LA SEULE MUTUELLE RÉFÉRENCÉE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- SANTÉ
- PRÉVOYANCE
- ACTION SOCIALE
- PRÉVENTION

www.interiale.fr



INTÉRIALE

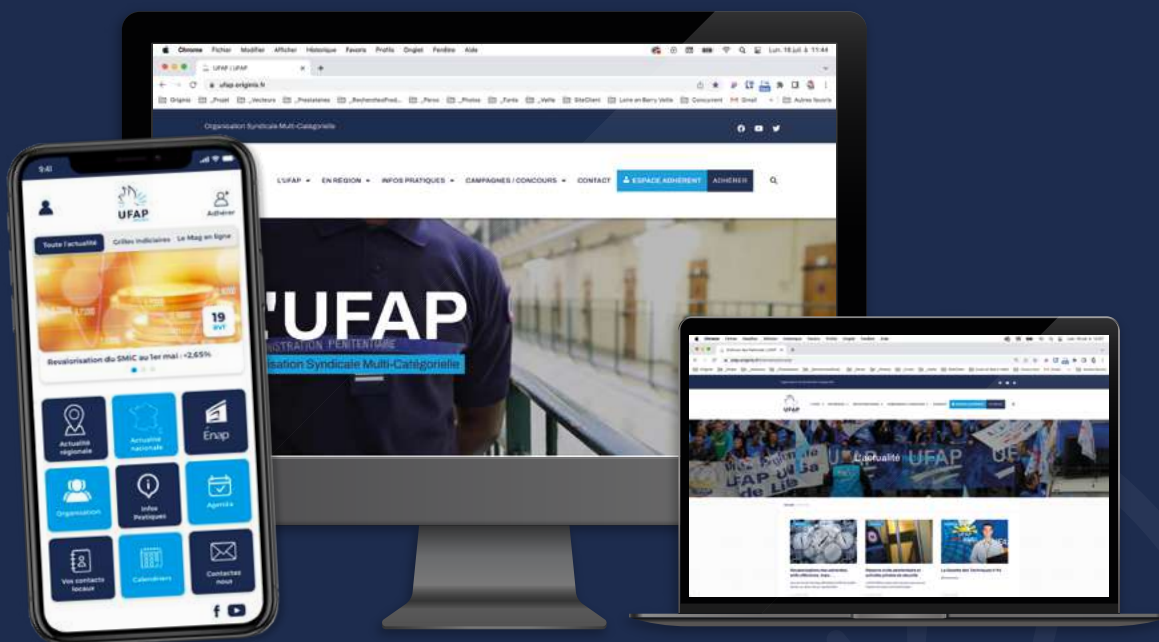
INTÉRIALE - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.


**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**
MEMBRE DE LA

afag
ISO 9001
Certifiée
AFNOR CERTIFICATION

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE L'UFAP UNSa JUSTICE

sur ufap.fr ou sur notre application !



FLASHEZ MOI

ET SUIVEZ NOUS !



08

ARTICLE **ACTION SOCIALE**

09

DOSSIER **RÉFORME**

25

CHER(E)S **COLLÈGUES ORIGINAIRES**

26

SOYONS TOUJOURS UNIS ET
PROFITONS DE LA VIE

SOM MAI RE

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

Trimestriel d'Informations Syndicales | UFAP UNSa Justice

14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 Pantin | Tél. : 01 84 87 01 10 | mail : contact@ufap.fr |
Directeur de la publication : Emmanuel Chambaud | Photos : UFAP, Agence Originis
| Création : Originis - originis.fr | Impression : Tactic Impressions - 01 39 86 19 08 |
CPPP N° 0611S077926 - 0,30€ - Imprimé en France à 9 000 exemplaires.

| ACTION SOCIALE : SÉJOURS FAMILLES ET JEUNES



Séjours Familles et Jeunes...malgré des inquiétudes un maintien de la majorité des prestations !

L'Action Sociale, apporte un soutien financier aux différents séjours, par des subventions finançant une partie de la facturation et limitant le reste à charge des agents, que ce soit des séjours familiaux (locations, camping, etc...) ou séjours « Jeunes (Colonies de vacances).

Au cours de l'Eté 2023, le gouvernement a pris de manière unilatérale la décision d'exclure de la prestation des Chèques Vacances, les Personnels retraités de la Fonction Publique. Cette initiative a touché nos aînés ayant œuvrés pendant des années au sein de l'Administration Pénitentiaire, avec pour seul dessin une économie budgétaire d'environ 8 Millions d'Euros.

L'UFAP UNSa Justice a aussitôt condamné, avec la plus grande fermeté cette démarche touchant ceux dont le pouvoir d'achat est fragilisé par le passage d'un salaire à une pension de retraite.

La tendance de nos dirigeants visant

à « raboter » les subventions pour les Séjours sur le Budget d'Action Sociale 2024 était affiché !!!

Au sein du Ministère de la Justice, cette volonté a été enraillée grâce à l'action des différents acteurs sociaux. Le Budget global bénéficiera au final d'une augmentation de 4 Millions d'Euros, soit une progression de 13 % pour le porter à près de 35 Millions d'Euros.

Rappelons, qu'il avoisinait les 21 Millions d'Euros, il y a à peine 4 ans...

Cette progression de crédits, liée à un plan d'action initié par le Conseil National d'Action Sociale en lien avec la Fondation d'Aguesseau, devrait ainsi permettre la poursuite des offres de vacances pour les familles.

Depuis désormais 2 ans, l'offre de séjours a connu des avancées significatives.

Dans les DOM se sont déployées des colonies de proximité pour les Départements et les Territoires, mais aussi des initiatives de centres de vacances de proximité comme sur l'île de la Réunion, que l'UFAP UNSa Justice souhaite voir se développer.

Coté hexagone, l'offre de séjours s'est massifiée que ce soit sur la partie « Hiver » avec des offres subventionnées en « tout compris » pour la neige, où la concrétisation de courts séjours pour les « longs » week end en Mai.

La poursuite du plan d'action, va permettre d'augmenter les offres de vacances pour les familles pénitentiaires avec notamment

une progression des destinations familiales l'été et des séjours « longues » destinations à l'étranger pour les enfants.

Par ailleurs, la récente installation des Conseils Régionaux d'Action Sociale (CRAS), va permettre la mise en place de partenariats avec le fond d'Action Sociale de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et ainsi permettre la proposition de séjours sur toute la France pour les personnels de plus de 60 ans en tout compris (hébergements, restauration, sorties, animations, etc...).

Enfin, les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS) avaient toute latitude de craindre une baisse de leurs dotations pour 2024, et mécaniquement voir leurs budgets être amputées, ce qui aurait pour effet, une minoration des actions, dont celles fléchées à destination des familles.

De même, grâce à la mobilisation des différents acteurs sociaux Interministériels cet été, le budget 2024 des SRIAS a été maintenu, et permettra ainsi aux collègues de bénéficier des subventions proposées en région pour les colonies de vacances ainsi que pour les réservations de séjours familiaux.

Les différentes initiatives de ces derniers mois, témoignent, d'une vigilance nécessaire des acteurs sociaux de tous les instants, face à une tentation régulière de l'institution, d'utiliser les crédits d'action sociale comme une variable d'ajustement budgétaire.

Frédéric GALLIÈRE

A photograph of a long, brightly lit prison corridor. The corridor has a high ceiling with a large skylight and several smaller windows. On the upper level, there is a walkway with orange railings and safety netting. The floor is made of light-colored tiles. The walls are a light beige color. The text "RÉFORME STATUTAIRE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE" is overlaid in large, white, bold letters on the left side of the image.

RÉFORME STATUTAIRE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

| RÉFORME DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE



EMMANUEL CHAMBAUD

Depuis les annonces de février dernier par le garde des Sceaux à l'ENAP, un espoir s'était emparé d'une profession mal aimée et souvent méconnue : celle du personnel de surveillance.

Pourtant, après de longs mois d'absence de négociation avec les Organisations Syndicales le 19 Octobre dernier, nous devons nous prononcer sur un texte actant la contractualisation du Corps d'Encadrement et d'Application de l'Administration Pénitentiaire. Le passage en catégorie B tant attendu pour les personnels du CEA aurait pu être un grand soir mais, malheureusement, le Ministre et le DAP en ont décidé autrement, laissant ainsi un sentiment de trahison.

En effet, la nouvelle construction du Corps d'Encadrement et d'Application scinde le métier en deux filières : encadrement et expertise. Le pyramidage du corps

étant loin d'atteindre celui obtenu par la Police Nationale pourtant souvent pris en référence lors de nos échanges avec l'Administration, le 2^{ème} et 3^{ème} grade souffrira d'une économie de promotion. Ainsi, bon nombre d'agents seront laissés sur le côté. Certains osent même dire que c'est une avancée car 90 % des agents restaient coincés dans le grade de Surveillant et Brigadiers. Pourtant, il est nécessaire de rappeler que ce sont eux qui ont créé cette situation en 2022 !

De plus, en ce qui concerne les grilles indiciaires, nous sommes loin de l'égalité indiciaire avec la Police Nationale, malgré le fait que nous exerçons, selon les députés, les sénateurs et le Ministre, l'un des métiers les plus difficiles de la fonction publique.

Alors pourquoi seuls 60 % des agents du CEA bénéficieront d'une égalité indiciaire, tandis que plus de 12 000 agents en seront privés ? Quant au Corps de Commandement, nada et contrairement à ce qui se pratique au CEA, même le 1^{er} grade d'officier en est écarté.

Le décret régissant le personnel de surveillance a été publié le 29 décembre 2023 pour une mise en application au 1^{er} Janvier 2024. Face à cette réforme qui vient précariser nos métiers, il est temps de nous mobiliser et de défendre nos droits !

Si certains pensent que cette réformette est l'alpha et l'oméga, l'UFAP UNSa Justice, elle, pense que celle-ci est loin d'être aboutie

et continuera à se battre pour faire avancer notre statut et nos conditions de travail :

- L'égalité indiciaire avec nos homologues de police pour l'ensemble des grades des personnels de surveillance
- Les revalorisations des primes de nuit
- La revalorisation des primes des DJF
- La revalorisation des indemnités d'astreintes.
- La mise en place d'une modulation complémentaire pour les encadrants ; sinon à quoi bon passer un examen qui permet une promotion avec une mobilité obligatoire
- La 8^{ème} semaine de congés payés pour les agents postés, seuls aujourd'hui à en être exclus.
- Modernisation des rythmes de travail avec une autonomie dans la gestion des services notamment en matière d'organisation des congés annuels.
- Mise en place du binôme dans toutes les structures

Durant le mois de janvier, nous aurons des échanges avec l'Administration sur les différents arrêtés manquants ou devant faire l'objet de modification au regard des textes publiés. L'UFAP UNSa Justice défendra les intérêts des agents.

Emmanuel CHAMBAUD

MESURES DE RECLASSEMENT : CEA

À PARTIR DU
1^{ER} JANVIER 2024

30 000

agents du corps d'encadrement et d'application
évolueront vers la catégorie B.

Le recrutement des surveillants pénitentiaires
demande l'exigence d'un **diplôme de niveau 4**
(baccalauréat ou équivalent) à partir de 2025.
La réforme acte également des **changements**
statutaires dans la structuration des grilles A.



JE SUIS SURVEILLANT/BRIGADIER | JE SERAI RECLASSÉ AU 01/01/2024
DANS LA NOUVELLE GRILLE

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE B	2023 AVEC LES 5 POINTS GUERINI			1ER JANVIER 2024			
	SURVEILLANT/BRIGADIER			SURVEILLANT/BRIGADIER			
	Échelon	Durée	Indice Majoré	Reclassement	Échelon	Durée	Indice Majoré
	Élève	6	369	Ancienneté acquise	Élève	8	369
	Stagiaire	1	369	Ancienneté acquise	Stagiaire	1	373
	1 ^{er} échelon	1	370	Ancienneté acquise	1 ^{er} échelon	1	375
	2 ^{ème} échelon	1	372	Ancienneté acquise	2 ^{ème} échelon	1	377
	3 ^{ème} échelon	2	375	3/4 de l'ancienneté acquise	3 ^{ème} échelon	1,5	381
	4 ^{ème} échelon	2	383	Ancienneté acquise	4 ^{ème} échelon	2	387
	5 ^{ème} échelon	2	393	Ancienneté acquise	5 ^{ème} échelon	2	401
6 ^{ème} échelon	2	406	Ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon	2	415	
7 ^{ème} échelon	2	420	Ancienneté acquise	7 ^{ème} échelon	2	424	
8 ^{ème} échelon	2,5	435	Ancienneté acquise	8 ^{ème} échelon	2,5	439	
9 ^{ème} échelon	2,5	454	Ancienneté acquise	9 ^{ème} échelon	2,5	458	
10 ^{ème} échelon	3	471	5/6 de l'ancienneté acquise majorée +6m	10 ^{ème} échelon	2,5	475	
11 ^{ème} échelon	3	489	5/6 de l'ancienneté acquise majorée +6m	11 ^{ème} échelon	2,5	493	
12 ^{ème} échelon		507	Ancienneté acquise majorée de 1 an	12 ^{ème} échelon	2,5	511	
				13 ^{ème} échelon		532	

Pyramidage du 1er grade : 60% | 18000 agents

Pyramide du 1er grade : 60% | 18000 agents

GRILLE INDICIAIRE SURVEILLANT/ BRIGADIER								
Échelon	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	ICP	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
			28,50%	mensuelle				
Élève	369	1 816,49	528,92	210,33	474	564,43	1991,33	14,97
Stagiaire	373	1 836,19	528,92	210,33	479	569,58	2005,87	15,13
1 ^{er} échelon	375	1 846,03	528,92	210,33	482	570,27	1991,85	15,21
2 ^{ème} échelon	377	1 855,88	528,92	210,33	484	572,52	1999,45	15,30
3 ^{ème} échelon	381	1 875,57	534,54	210,33	490	578,86	2018,41	15,46
4 ^{ème} échelon	387	1 905,10	542,95	210,33	497	587,06	2048,16	15,70
5 ^{ème} échelon	401	1 974,02	562,60	210,33	515	607,28	2116,50	16,27
6 ^{ème} échelon	415	2 042,94	582,24	210,33	533	627,51	2184,83	16,84
7 ^{ème} échelon	424	2 087,25	594,87	210,33	545	640,79	2228,48	17,20
8 ^{ème} échelon	439	2 161,09	615,91	210,33	564	662,27	2301,89	17,81
9 ^{ème} échelon	458	2 254,62	642,57	210,33	589	690,10	2394,25	18,58
10 ^{ème} échelon	475	2 338,31	666,42	210,33	610	714,09	2477,79	19,27
11 ^{ème} échelon	493	2 426,92	691,67	210,33	634	740,66	2565,09	20,00
12 ^{ème} échelon	511	2 515,53	716,92	210,33	657	766,57	2653,04	20,73
13 ^{ème} échelon	532	2 618,90	746,39	210,33	684	796,91	2755,55	21,58

JE SUIS 1^{ER} SURVEILLANT | JE SERAI RECLASSÉ AU 01/01/2024 DANS LA NOUVELLE GRILLE

2023 AVEC LES 5 POINTS GUERINI			1 ^{ER} JANVIER 2024			
PREMIER SURVEILLANT			BRIGADIER CHEF			
Échelon	Durée	Indice Majoré	Reclassement	Échelon	Durée	Indice Majoré
1 ^{er} échelon	3	431	2/3 de l'ancienneté acquise	1 ^{er} échelon	2	440
2 ^{ème} échelon	2	449	Ancienneté acquise	2 ^{ème} échelon	2	457
3 ^{ème} échelon	2	468	Ancienneté acquise	3 ^{ème} échelon	2	478
4 ^{ème} échelon	2	481	Ancienneté acquise	4 ^{ème} échelon	2	491
5 ^{ème} échelon	2	501	Ancienneté acquise	5 ^{ème} échelon	2	511
6 ^{ème} échelon		522	Ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon	2	532
				7 ^{ème} échelon		544

2^{ème} grade : 25% | 7 500 agents

GRILLE INDICIAIRE BRIGADIER CHEF								
Échelon	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	ICP	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
			28,50%	mensuelle				
1 ^{er} échelon	440	2 166,01	617,31	210,33	565	663,53	2306,95	17,85
2 ^{ème} échelon	457	2 249,70	641,16	210,33	587	688,18	2389,84	18,54
3 ^{ème} échelon	478	2 353,07	670,63	210,33	614	718,52	2492,34	19,39
4 ^{ème} échelon	491	2 417,07	688,87	210,33	631	737,49	2555,61	19,92
5 ^{ème} échelon	511	2 515,53	716,92	210,33	657	766,57	2653,04	20,73
6 ^{ème} échelon	532	2 618,90	746,39	210,33	684	796,91	2755,55	21,58
7 ^{ème} échelon	544	2 677,98	763,22	210,33	699	813,96	2814,40	22,07

JE SUIS MAJOR | JE SERAI RECLASSÉ AU 01/01/2024
DANS LA NOUVELLE GRILLE DU GRADE DE MAJOR

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE B

2023 AVEC LES 5 POINTS GUERINI			1ER JANVIER 2024				
MAJOR PENITENTIAIRE			MAJOR PENITENTIAIRE				
Échelon	Durée	Indice Majoré	Reclassement		Échelon	Durée	Indice Majoré
					1 ^{er} échelon	2	482
1 ^{er} échelon	2	489	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2 ^{ème} échelon	2	499
2 ^{ème} échelon	2	507	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	3 ^{ème} échelon	2	517
3 ^{ème} échelon	2	527	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	4 ^{ème} échelon	2	536
4 ^{ème} échelon	2,5	537	5 ^{ème} échelon	Sans ancienneté	5 ^{ème} échelon	2	549
5 ^{ème} échelon		546	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	5 ^{ème} échelon	2	549
EXCEP.		558	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon	2	567
					7 ^{ème} échelon	2	579
					8 ^{ème} échelon		595

3^{ème} grade : 15% | 4500 agents

GRILLE INDICIAIRE MAJOR PENITENTIAIRE								
Échelon	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	ICP	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
			28,50%	mensuelle				
1 ^{er} échelon	482	2 372,77	676,24	210,33	619	724,21	2511,96	19,56
2 ^{ème} échelon	499	2 456,45	700,09	210,33	641	748,86	2594,84	20,25
3 ^{ème} échelon	517	2 545,06	725,34	210,33	664	774,77	2682,80	20,98
4 ^{ème} échelon	536	2 638,59	752,00	210,33	689	802,59	2775,16	21,75
5 ^{ème} échelon	549	2 702,59	770,24	210,33	705	820,90	2839,08	22,27
6 ^{ème} échelon	567	2 791,20	795,49	210,33	729	847,47	2926,38	23,00
7 ^{ème} échelon	579	2 850,27	812,33	210,33	744	864,52	2985,24	23,49
8 ^{ème} échelon	595	2 929,04	834,78	210,33	765	887,92	3063,05	24,14



SURVEILLANT
TITULAIRE



SURVEILLANT
BRIGADIER



BRIGADIER
CHEF



MAJOR

CORPS DU CEA : MESURES D'AVANCEMENT DANS LE CORPS

SURVEILLANT | BRIGADIER

à partir du 6^{ème} échelon de ce grade, les surveillants prennent le titre de surveillant brigadier

BRIGADIER-CHEF ENCADREMENT (ANCIEN 1^{ER} SURVEILLANT)

- Concours professionnel : Détenir 6 ans de services effectifs à compter de la titularisation
- TA : Être surveillant/Brigadier et détenir 15 ans de services effectifs à compter de la titularisation dans le corps

Avancement avec mobilité et obligation

Formation d'Adaptation l'Emploi (4 mois)

BRIGADIER-CHEF EXPERTISE

- Examen Professionnel via une RAEP à partir de 8 ans de services effectifs à compter de la titularisation
- TA : Être surveillant/Brigadier et détenir 15 ans de services effectifs à compter de la titularisation dans le corps

Exerce les mêmes fonctions, sans mobilité

MAJOR (FILIERE ENCADREMENT)

- Examen Professionnel via une RAEP à partir de 3 ans de services effectifs exercés de manière continue au sein de la filière encadrement
- Inscription au TA par examen professionnel à partir de 12 ans de services effectifs dans le grade

Exerce les mêmes fonctions, sans mobilité

MAJOR (FILIERE EXPERTISE)

- Concours professionnel à partir de 6 ans de services effectifs dans le 2^{ème} grade
- Inscription au TA par examen professionnel à partir de 12 ans de services effectifs dans le grade

Exerce les mêmes fonctions, sans mobilité

MESURES D'AVANCEMENTS TRANSITOIRES

▸ **Entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2026, les 2040 1er SVTS historiques ont vocation à devenir MAJOR PENITENTIAIRE**

▸ Au titre de **2024**, peuvent être promus MAJOR les Brigadiers chefs qui comptent **au 1er juillet 2024**, 6 mois d'ancienneté dans leur grade (TA ou exa Pro RAEP) **Les promotions prennent effet au 01/07/2024**

▸ **Du 01/01/2025 au 31/12/2026**, peuvent être promus MAJOR PENITENTIAIRE par exa Pro RAEP : encadrement et après concours professionnel : Expertise, par concours professionnel, par TA pour les Brigadiers-Chefs 2^{ème} échelon, les Brigadiers chefs qui comptent au 31/12 de l'année au titre de laquelle l'avancement de grade est réalisé, d'1 an d'ancienneté dans ce grade.

▸ **Du 01/01/2027 au 31/12/2030**, peuvent être promus MAJOR PENITENTIAIRE ,par concours professionnel, les Brigadiers chefs (filière expertise) qui comptent au 31/12 de l'année au titre de laquelle l'avancement de grade est réalisé, de **2 ans** d'ancienneté dans ce grade. Par TA, les brigadiers chefs ayant atteint le 2^{ème} échelon qui comptent au 31/12 de l'année au titre de l'avancement de grade, **2 ans** de services effectifs dans le grade

▸ **Du 01/01/2031 au 31/12/2036** peuvent être promus MAJOR PENITENTIAIRE, par TA, les Brigadiers chefs qui comptent au 31/12 de l'année au titre de laquelle l'avancement de grade est réalisé, de **3 ans** de services effectifs dans ce grade.

CORPS DE COMMANDEMENT, MESURES DE RECLASSEMENT DE B EN A

Les 2300 agents du corps de commandement évolueront vers la catégorie A

JE SUIS LIEUTENANT-CAPITAINE | JE SUIS RECLASSÉ CAPITAINE CLASSE NORMALE

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE A

2023 AVEC LES 5 POINTS GUERINI			1ER JANVIER 2024			
LIEUTENANT/CAPITAINE			CAPITAINE CLASSE NORMALE			
Échelon	Durée	Indice Majoré	Échelon	Reprise Ancienneté	Durée	Indice Majoré
Elève	1	366	Elève	Ancienneté acquise	1	369
1 ^{er} échelon	1	376	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	1	380
2 ^{ème} échelon	2	377	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	1	380
			2 ^{ème} échelon		2	387
3 ^{ème} échelon	2	404	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2	414
4 ^{ème} échelon	2	435	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2	445
5 ^{ème} échelon	2,5	475	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2,5	482
6 ^{ème} échelon	2,5	511	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2,5	517
7 ^{ème} échelon	2,5	535	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2,5	545
8 ^{ème} échelon	2,5	572	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2,5	575
9 ^{ème} échelon	2,5	605	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2,5	605
10 ^{ème} échelon	3	629	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	3	639
11 ^{ème} échelon		645	11 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	/	655

1ER JANVIER 2027				
CAPITAINE				
Capitaine classe normale	Reprise Ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré
Elève	Ancienneté acquise	Elève	1	371
1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	1 ^{er} échelon	1,5	395
2 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	1 ^{er} échelon	1,5	395
3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2 ^{ème} échelon	2	415
4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	4 ^{ème} échelon	2	455
5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	5 ^{ème} échelon	2,5	485
6 ^{ème} échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon	3	518
7 ^{ème} échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	7 ^{ème} échelon	3	550
8 ^{ème} échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	8 ^{ème} échelon	3	580
9 ^{ème} échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	9 ^{ème} échelon	3	610
10 ^{ème} échelon	4/3 de l'ancienneté acquise	10 ^{ème} échelon	4	645
11 ^{ème} échelon	Sans ancienneté	11 ^{ème} échelon		678

JE SUIS COMMANDANT | JE SUIS RECLASSÉ **CAPITAINE CLASSE NORMALE**

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE A

2023 AVEC LES 5 POINTS GUERINI			1ER JANVIER 2024				
COMMANDANT			CAPITAINE CLASSE NORMALE				
Échelon	Durée	Indice Majoré	Capitaine de classe normale	Reprise Ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré
1 ^{er} échelon	2	517	7 ^{ème} échelon	3/2 de l'ancienneté acquise	7 ^{ème} échelon	2,5	545
2 ^{ème} échelon	2	545	8 ^{ème} échelon	3/2 de l'ancienneté acquise	8 ^{ème} échelon	2,5	575
3 ^{ème} échelon	2	573	9 ^{ème} échelon	5/4 de l'ancienneté acquise	9 ^{ème} échelon	2,5	605
4 ^{ème} échelon	2	611	11 ^{ème} échelon	6 mois d'ancienneté	11 ^{ème} échelon	/	655
5 ^{ème} échelon	2	631	11 ^{ème} échelon	1 an d'ancienneté	11 ^{ème} échelon	/	655
6 ^{ème} échelon	2,5	648	11 ^{ème} échelon	1 ans et 6 mois d'ancienneté	11 ^{ème} échelon	/	655
7 ^{ème} échelon	2,5	678	12 ^{ème} échelon provisoire	Ancienneté acquise	12 ^{ème} échelon provisoire	/	678
8 ^{ème} échelon		738	13 ^{ème} échelon provisoire	Ancienneté acquise	13 ^{ème} échelon provisoire	/	738
Echelon fonctionnel		761	14 ^{ème} échelon provisoire	Ancienneté acquise	14 ^{ème} échelon provisoire	/	761

1ER JANVIER 2027				
		CAPITAINE		
Capitaine classe normale	Reprise Ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré
Élève	Ancienneté acquise	Elève	1	371
1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	1 ^{er} échelon	1,5	395
2 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	1 ^{er} échelon	1,5	395
3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2 ^{ème} échelon	2	415
4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	4 ^{ème} échelon	2	455
5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	5 ^{ème} échelon	2,5	485
6 ^{ème} échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon	3	518
7 ^{ème} échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	7 ^{ème} échelon	3	550
8 ^{ème} échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	8 ^{ème} échelon	3	580
9 ^{ème} échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	9 ^{ème} échelon	3	610
10 ^{ème} échelon	4/3 de l'ancienneté acquise	10 ^{ème} échelon	4	645
11 ^{ème} échelon	Sans ancienneté	11 ^{ème} échelon		678
11 ^{ème} échelon	Sans ancienneté	11 ^{ème} échelon		678
11 ^{ème} échelon	Sans ancienneté	11 ^{ème} échelon		678
12 ^{ème} échelon provisoire	Ancienneté acquise	11 ^{ème} échelon		678
13 ^{ème} échelon provisoire	Ancienneté acquise	12 ^{ème} échelon provisoire		738
14 ^{ème} échelon provisoire	Ancienneté acquise	13 ^{ème} échelon provisoire		761

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE A

GRILLE INDICIAIRE CAPITAINES CLASSE NORMALE JUSQU'AU 31/12/2026								
Échelon	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	IFO de base	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
			27,50%	mensuelle				
Élève	369	1 816,49	499,54	233,66	470	559,31	1957,96	14,97
1 ^{er} échelon	380	1 870,65	514,43	233,66	485	575,71	2010,61	15,42
2 ^{ème} échelon	387	1 905,10	523,90	233,66	493	585,13	2045,12	15,70
3 ^{ème} échelon	414	2 038,02	560,46	233,66	528	624,20	2175,52	16,80
4 ^{ème} échelon	445	2 190,62	602,42	233,66	567	668,28	2326,01	18,05
5 ^{ème} échelon	482	2 372,77	652,51	233,66	615	721,83	2504,68	19,56
6 ^{ème} échelon	517	2 545,06	699,89	233,66	659	771,58	2674,62	20,98
7 ^{ème} échelon	545	2 682,90	737,80	233,66	695	811,90	2810,04	22,11
8 ^{ème} échelon	575	2 830,58	778,41	233,66	733	854,72	2955,51	23,33
9 ^{ème} échelon	605	2 978,26	819,02	233,66	771	897,55	3100,98	24,55
10 ^{ème} échelon	639	3 145,64	865,05	233,66	815	946,69	3265,24	25,93
11 ^{ème} échelon	655	3 224,40	886,71	233,66	835	969,36	3342,99	26,57
12 ^{ème} échelon	678	3 337,62	917,85	233,66	864	1002,10	3454,61	27,51
13 ^{ème} échelon	738	3 632,99	999,07	233,66	941	1088,41	3744,90	29,94
14 ^{ème} échelon	761	3 746,21	1 030,21	233,66	970	1121,15	3856,51	30,88
EN 2027 Les Capitaines Classe Normale sont reclassés Capitaine Pénitentiaire (ancienne grille Capitaine Classe Supérieure)								

DE 2024 À 2027, Peuvent être promus à la classe supérieure du grade de capitaine pénitentiaire, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, **les capitaines pénitentiaires de classe normale ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de services effectifs dans leur grade.**

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE A

1ER JANVIER 2027					
CAPITAINE CLASSE SUPÉRIEURE			CAPITAINE		
Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon		Échelon	Durée	Indice Majoré
Élève	Ancienneté acquise		Élève	1	371
1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise		1 ^{er} échelon	1,5	395
2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		2 ^{ème} échelon	2	415
3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		3 ^{ème} échelon	2	435
4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		4 ^{ème} échelon	2	455
5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		5 ^{ème} échelon	2,5	485
6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		6 ^{ème} échelon	3	518
7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		7 ^{ème} échelon	3	550
8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		8 ^{ème} échelon	3	580
9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		9 ^{ème} échelon	3	610
10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		10 ^{ème} échelon	4	645
11 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise		11 ^{ème} échelon		678
12 ^{ème} échelon provisoir	Ancienneté acquise		12 ^{ème} échelon provisoir		738
13 ^{ème} échelon provisoir	Ancienneté acquise		13 ^{ème} échelon provisoir		761

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE A

GRILLE INDICIAIRE CAPITAINE CLASSE SUPÉRIEURE JUSQU'AU 31/12/2026 / EN 2027 CETTE GRILLE DEVIENT CAPITAINE PENITENTIAIRE									
Échelon	Durée	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	IFO de base	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
				27,50%	mensuelle				
Éleve provisoire		371	1 826,34	502,24	233,66	473	562,47	1967,36	15,05
1 ^{er} échelon	1,5	395	1 944,49	534,73	233,66	504	597,12	2083,34	16,03
2 ^{ème} échelon	2	415	2 042,94	561,81	233,66	529	625,45	2180,54	16,84
3 ^{ème} échelon	2	435	2 141,40	588,88	233,66	555	654,44	2277,08	17,65
4 ^{ème} échelon	2	455	2 239,85	615,96	233,66	580	682,77	2374,28	18,46
5 ^{ème} échelon	2,5	485	2 387,53	656,57	233,66	618	725,59	2519,75	19,68
6 ^{ème} échelon	3	518	2 549,98	701,25	233,66	660	772,83	2679,64	21,02
7 ^{ème} échelon	3	550	2 707,51	744,57	233,66	701	818,82	2834,50	22,31
8 ^{ème} échelon	3	580	2 855,20	785,18	233,66	740	862,30	2979,32	23,53
9 ^{ème} échelon	3	610	3 002,88	825,79	233,66	778	905,12	3124,79	24,75
10 ^{ème} échelon	4	645	3 175,17	873,17	233,66	822	954,86	3294,72	26,17
11 ^{ème} échelon		678	3 337,62	917,85	233,66	864	1002,10	3454,61	27,51
12 ^{ème} échelon	Provisoire	738	3 632,99	999,07	233,66	941	1088,41	3744,90	29,94
13 ^{ème} échelon	Provisoire	761	3 746,21	1 030,21	233,66	970	1121,15	3856,51	30,88

JE SUIS LIEUTENANT-CAPITAINE-COMMANDANT ET SOUHAITE RESTER EN CATÉGORIE B, J'EXERCE MON DROIT D'OPTION

RECLASSEMENTS

Les grades de Lieutenant/Capitaine, Commandant pénitentiaire en Catégorie B étant en extinction, les agents détenant ces grades bénéficient d'un droit d'option d'1 an à compter du 01/01/2024.

C'est à dire que l'agent peut, soit rester dans son grade en catégorie B pour bénéficier d'une évolution indiciaire plus profitable ou être reclassé dans le premier grade de catégorie A et devenir Capitaine Classe Normale durant 3 ans dont l'indice sommital atteint seulement 655 points contre 761 dans la catégorie B (la date d'effet reste au 01/01/2024)

Il est à noter qu'un Lieutenant Capitaine désirant rester dans la catégorie B, ne pourra devenir Commandant. A compter du 31 décembre 2024, les Lieutenants-Capitaines et Commandants ayant fait le choix de rester en catégorie B ne pourront bénéficier ultérieurement d'une promotion par Liste d'Aptitude ou examen professionnel ouvert au Corps de Commandement de catégorie A.

CORPS DE COMMANDEMENT, MESURES DE RECLASSEMENT DE B EN A : CSP

CSP CLASSE NORMALE, JE SUIS RECLASSÉ CAPITAINE CLASSE SUPÉRIEURE AVEC LA DÉNOMINATION COMMANDANT TRANSITOIRE JUSQU'AU 31/12/2026

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE A

2023 AVEC LES 5 POINTS GUERINI			1ER JANVIER 2024		
CSP CLASSE NORMAL			CAPITAINE CLASSE SUPÉRIEURE		
Échelon	Durée	Indice Majoré	Reclassement	Durée	Indice Majoré
			ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon		
Élève	1	371	Ancienneté acquise	provisoire	371
1 ^{er} échelon	1,5	395	Ancienneté acquise	1,5	395
2 ^{ème} échelon	2	415	Ancienneté acquise	2	415
3 ^{ème} échelon	2	435	Ancienneté acquise	2	435
4 ^{ème} échelon	2	455	Ancienneté acquise	2	455
5 ^{ème} échelon	2,5	485	Ancienneté acquise	2,5	485
6 ^{ème} échelon	3	518	Ancienneté acquise	3	518
7 ^{ème} échelon	3	550	Ancienneté acquise	3	550
8 ^{ème} échelon	3	580	Ancienneté acquise	3	580
9 ^{ème} échelon	3	610	Ancienneté acquise	3	610
10 ^{ème} échelon	4	645	Ancienneté acquise	4	645
11 ^{ème} échelon		678	Ancienneté acquise		678
12 ^{ème} échelon provisoire	Provisoire	738	Ancienneté acquise	provisoire	738
13 ^{ème} échelon provisoire	Provisoire	761	Ancienneté acquise	provisoire	761

GRILLE INDICIAIRE CAPITAINE CLASSE SUPÉRIEURE JUSQU'AU 31/12/2026									
Échelon	Durée	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	IFO de base	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
Élève		371	1 826,34	27,50%	233,66	473	562,47	1967,36	15,05
1 ^{er} échelon	1,5	395	1 944,49	534,73	233,66	504	597,12	2083,34	16,03
2 ^{ème} échelon	2	415	2 042,94	561,81	233,66	529	625,45	2180,54	16,84
3 ^{ème} échelon	2	435	2 141,40	588,88	233,66	555	654,44	2277,08	17,65
4 ^{ème} échelon	2	455	2 239,85	615,96	233,66	580	682,77	2374,28	18,46
5 ^{ème} échelon	2,5	485	2 387,53	656,57	233,66	618	725,59	2519,75	19,68
6 ^{ème} échelon	3	518	2 549,98	701,25	233,66	660	772,83	2679,64	21,02
7 ^{ème} échelon	3	550	2 707,51	744,57	233,66	701	818,82	2834,50	22,31
8 ^{ème} échelon	3	580	2 855,20	785,18	233,66	740	862,30	2979,32	23,53
9 ^{ème} échelon	3	610	3 002,88	825,79	233,66	778	905,12	3124,79	24,75
10 ^{ème} échelon	4	645	3 175,17	873,17	233,66	822	954,86	3294,72	26,17
11 ^{ème} échelon		678	3 337,62	917,85	233,66	864	1002,10	3454,61	27,51
12 ^{ème} échelon	Provisoire	738	3 632,99	999,07	233,66	941	1088,41	3744,90	29,94
13 ^{ème} échelon	Provisoire	761	3 746,21	1 030,21	233,66	970	1121,15	3856,51	30,88

À COMPTER DU 01/01/2027. CETTE GRILLE DEVIENT CAPITAINE PENITENTIAIRE

AVANCEMENT DE **CAPITAINE CLASSE SUPÉRIEURE À COMMANDANT**

► **Du 1er janv 2024 au 31 décembre 2026, Période transitoire** : Peuvent être promus, les Capitaines Classe supérieure (ancien CSP CN) justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le grade.

TA : 10 ans de services effectifs dont 4 ans dans le CDC et avoir atteint le 8ème échelon

► **Du 1er janv 2027 au 31 décembre 2028, Période transitoire** : peuvent être promus au grade de commandant pénitentiaire les capitaines pénitentiaires anciennement régis par le décret du 14 avril 2006 susvisé et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le grade.

TA : 10 ans de services effectifs dont 4 ans dans le CDC et avoir atteint le 8ème échelon



CSP HORS CLASSE, JE SUIS RECLASSÉ COMMANDANT PÉNITENTIAIRE

NOUVEAU CORPS DE **CATÉGORIE A**

1ER JANVIER 2024		
CSP HORS CLASSE		
Échelon	Commandant	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

GRILLE INDICIAIRE COMMANDANT

Échelon	Durée	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	IFO de base	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
				23,50%					
Échelon provisoire	2	480	2 362,92	555,29	264,00	593	701,63	2448,15	19,47
1 ^{er} échelon	2	505	2 485,99	584,21	264,00	624	736,42	2565,36	20,49
2 ^{ème} échelon	2	540	2 658,29	624,70	264,00	667	784,85	2729,71	21,91
3 ^{ème} échelon	2	580	2 855,20	670,97	264,00	716	840,11	2917,64	23,53
4 ^{ème} échelon	2	610	3 002,88	705,68	264,00	753	881,71	3058,42	24,75
5 ^{ème} échelon	2	655	3 224,40	757,73	264,00	809	944,45	3269,26	26,57
6 ^{ème} échelon	2,5	695	3 421,31	804,01	264,00	858	999,71	3457,19	28,20
7 ^{ème} échelon	2,5	735	3 618,22	850,28	264,00	908	1055,62	3644,46	29,82
8 ^{ème} échelon	3	773	3 805,29	894,24	264,00	955	1108,41	3822,70	31,36
9 ^{ème} échelon	3	811	3 992,35	938,20	264,00	1002	1161,20	4000,93	32,90
10 ^{ème} échelon		826	4 066,19	955,56	264,00	1020	1181,68	4071,65	33,51

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 peuvent être promus au grade de commandant divisionnaire les **Commandants pénitentiaires qui ont atteint au moins le 5e échelon de leur grade et justifient, au cours des 12 dernières années, de 4 années accomplies dans des fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise** correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

GRILLE INDICIAIRE COMMANDANT DIVISIONNAIRE

Échelon	Durée	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	IFO de base	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
				23,50%					
1 ^{er} échelon	2	660	3 249,02	763,52	380,00	815	968,13	3391,98	26,78
2 ^{ème} échelon	2	700	3 445,93	809,79	380,00	865	1024,04	3579,25	28,40
3 ^{ème} échelon	2	735	3 618,22	850,28	380,00	908	1072,48	3743,61	29,82
4 ^{ème} échelon	2,5	773	3 805,29	894,24	380,00	955	1125,27	3921,84	31,36
5 ^{ème} échelon	3	811	3 992,35	938,20	380,00	1002	1178,05	4100,08	32,90
6 ^{ème} échelon		835	4 110,50	965,97	380,00	1031	1210,95	4213,10	33,88
SPECIAL		895	4 405,86	1 035,38	380,00	1105	1294,16	4494,66	36,31

Du 6^{ème} échelon à l'échelon SPECIAL : TA Justifier de 3 ans dans le 6^{ème} échelon de Commandant Divisionnaire

CORPS DE COMMANDEMENT : MESURES D'AVANCEMENT DANS LE CORPS

► CONDITIONS D'ACCÈS

- **Concours Externe 40%** : Diplôme niveau 6
- **Concours interne 30%** : Détenir 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique
- **Examen Pro (RAEP) 25%** : détenir 12 ans d'ancienneté dont 4 ans dans le grade de Brigadier Chef ou Major
- **Liste d'aptitude 5%** : détenir 15 ans d'ancienneté dont 6 ans dans le grade de Brigadier Chef ou Major

NOUVEAU CORPS DE CATÉGORIE A	GRILLE INDICIAIRE CAPITAINE PÉNITENTIAIRE									
	Échelon	Durée	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	IFO de base	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
					27,50%					
	Échelon provisoire	1	371	1 826,34	502,24	206,52	473	558,52	1944,16	15,05
	1 ^{er} échelon	1,5	395	1 944,49	534,73	206,52	504	593,18	2060,14	16,03
	2 ^{ème} échelon	2	415	2 042,94	561,81	206,52	529	621,51	2157,34	16,84
	3 ^{ème} échelon	2	435	2 141,40	588,88	206,52	555	650,49	2253,89	17,65
	4 ^{ème} échelon	2	455	2 239,85	615,96	206,52	580	678,82	2351,09	18,46
	5 ^{ème} échelon	2,5	485	2 387,53	656,57	206,52	618	721,65	2496,56	19,68
	6 ^{ème} échelon	3	518	2 549,98	701,25	206,52	660	768,89	2656,44	21,02
	7 ^{ème} échelon	3	550	2 707,51	744,57	206,52	701	814,87	2811,31	22,31
	8 ^{ème} échelon	3	580	2 855,20	785,18	206,52	740	858,35	2956,12	23,53
	9 ^{ème} échelon	3	610	3 002,88	825,79	206,52	778	901,18	3101,59	24,75
	10 ^{ème} échelon	4	645	3 175,17	873,17	206,52	822	950,92	3271,53	26,17
	11 ^{ème} échelon		678	3 337,62	917,85	206,52	864	998,16	3431,41	27,51
12 ^{ème} échelon	provisoire	738	3 632,99	999,07	206,52	941	1084,46	3721,70	29,94	
13 ^{ème} échelon	provisoire	761	3 746,21	1 030,21	206,52	970	1117,21	3833,31	30,88	

► DISPOSITIONS PÉRENNES

Examen Professionnel : détenir dix ans d'ancienneté dans leur corps dont 4 ans dans le Corps de Commandement

Tableau Avancement : détenir le 8^{ème} échelon de Capitaine, 10 ans de service effectif dont 4 ans dans le Corps de Commandement

GRILLE INDICIAIRES COMMANDANT									
Échelon	Durée	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	IFO de base	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
				23,50%					
Échelon provisoire	2	480	2 362,92	555,29	264,00	593	701,63	2448,15	19,47
1 ^{er} échelon	2	505	2 485,99	584,21	264,00	624	736,42	2565,36	20,49
2 ^{ème} échelon	2	540	2 658,29	624,70	264,00	667	784,85	2729,71	21,91
3 ^{ème} échelon	2	580	2 855,20	670,97	264,00	716	840,11	2917,64	23,53
4 ^{ème} échelon	2	610	3 002,88	705,68	264,00	753	881,71	3058,42	24,75
5 ^{ème} échelon	2	655	3 224,40	757,73	264,00	809	944,45	3269,26	26,57
6 ^{ème} échelon	2,5	695	3 421,31	804,01	264,00	858	999,71	3457,19	28,20
7 ^{ème} échelon	2,5	735	3 618,22	850,28	264,00	908	1055,62	3644,46	29,82
8 ^{ème} échelon	3	773	3 805,29	894,24	264,00	955	1108,41	3822,70	31,36
9 ^{ème} échelon	3	811	3 992,35	938,20	264,00	1002	1161,20	4000,93	32,90
10 ^{ème} échelon		826	4 066,19	955,56	264,00	1020	1181,68	4071,65	33,51

DISPOSITIONS PÉRENNES

Avoir atteint le 5^{ème} échelon de Commandant Pénitentiaire et justifie dans les 12 dernières années, de 8 années dans des fonctions particulières ou Justifier de 3 ans dans le 9^{ème} échelon et avoir fait preuve de valeur professionnelle exceptionnelle

GRILLE INDICIAIRE COMMANDANT DIVISIONNAIRE									
Échelon	Durée	Indice Majoré	Brut mensuel	PSS	IFO de base	Indice Pension	Total charges	NET 0%*	Taux HS 0%*
				23,50%					
1 ^{er} échelon	2	660	3 249,02	763,52	380,00	815	968,13	3391,98	26,78
2 ^{ème} échelon	2	700	3 445,93	809,79	380,00	865	1024,04	3579,25	28,40
3 ^{ème} échelon	2	735	3 618,22	850,28	380,00	908	1072,48	3743,61	29,82
4 ^{ème} échelon	2,5	773	3 805,29	894,24	380,00	955	1125,27	3921,84	31,36
5 ^{ème} échelon	3	811	3 992,35	938,20	380,00	1002	1178,05	4100,08	32,90
6 ^{ème} échelon		835	4 110,50	965,97	380,00	1031	1210,95	4213,10	33,88
SPECIAL		895	4 405,86	1 035,38	380,00	1105	1294,16	4494,66	36,31

Du 6^{ème} échelon à l'échelon SPECIAL : TA Justifier de 3 ans dans le 6^{ème} échelon de Commandant Divisionnaire



AGENTS ACTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Préparez votre budget vacances et loisirs avec le Chèque-Vacances !

**Bonification
de 35% pour
les - de 30 ans**

**Bonification de 30%
pour les agents en
situation de handicap**

**Abattement de 20%
sur le RFR pour
les Ultramarins**

NOUVEAU
**+ 5% sur les barèmes du
Revenu Fiscal de Référence
pour tous les Agents**

Le Chèque-Vacances, 2 formats disponibles et toujours les mêmes avantages.

Utilisable dans les 5 domaines suivants :

- HÉBERGEMENT
- SÉJOURS & TRANSPORTS
- LOISIRS & CULTURE
- LOISIRS SPORTIFS
- RESTAURATION

NOUVEAU



CHÈQUE-VACANCES **CONNECT**
l'application de paiement 100% digital

CHÈQUE-VACANCES **CLASSIC**
le format papier



Épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.
Pour en savoir plus : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

| CHER(E)S COLLÈGUES ORIGINAIRES



ALEXANDRE VISSOUVANADIN

Secrétaire Général
Union Régionale Réunion-Mayotte

Cher(e) ami(e), cher(e) collègue originaire,

J'espère que tu te portes bien malgré l'automne qui prend place. Tu vas bientôt de taper un énième hiver loin de notre île ! Courage ! Certains diront qu'il fallait y penser avant de passer le concours ! Si seulement ils savaient pourquoi tu as pris cette décision difficile de tout quitter, d'essayer et d'espérer un avenir meilleur en passant par l'hexagone...

Bref, j'ai une mauvaise nouvelle pour toi ! Je ne sais pas si tu as vu la liste des postes pour la prochaine CAP de mobilité. Désolé de t'apprendre que ton retour ne sera pas pour demain ! Les places ont toujours été « chères » dans nos territoires et départements lointains, mais là c'est peau de chagrin ! Plus de 1000 postes proposés à travers la France et quelques miettes pour l'Outre-Mer. J'ai envie de brûler un HELP géant en bois sur la plage comme dans les films, du style « coucou on est là » !

Je ne te raconte même pas comment nos conditions de travail vont se dégrader ici. Nous ne tiendrons pas longtemps avec une surpopulation

galopante et toutes ces vacances de poste à travers l'Outre-Mer ! Déjà que c'est compliqué de faire entendre à nos dirigeants le manque criant de structures adaptées qui permettraient également la diversification de nos métiers... Je crois vraiment que nous sommes rayés de toute stratégie d'évolution par nos brillants décideurs.

Loin des yeux, loin du cœur, loin des cerveaux également... quoique pour le tourisme pénitentiaire ultra marin des autorités, y a du monde en salle de transit !

Tu l'auras compris, on marche vraiment sur la tête ! Tu n'es pas au bout de ta peine... Voici la dernière réflexion de coursive de la part d'un collègue inquiet que j'ai entendu : « c'est peut-être une volonté déguisée de Paris pour nous imposer des surveillants contractuels une fois qu'on aura tous quitté le navire tellement on sera à bout ! ».

Entre nous, j'espère que cela ne se produira pas car sinon je te confirme bien que ton retour « à la maison » sera le jour de ta retraite mon ami(e). Le syndicat colistier du DAP dit que « NON, ce n'est pas prévu ! » J'espère qu'ils tiendront parole parce que ça va piquer pour les nombreux ultras marins qui attendent leur mutation. Pour le moment, leur réforme « historique » n'est historique que pour eux. On peut s'attendre à tout ! Nous ne sommes pas aussi candides que certains. Pour nous, c'est le retour des originaires titulaires avant tout !

Et comme je te le disais plus haut, vive la diversification des métiers en Outre-Mer ! Il faudra m'expliquer comment les agents pourront espérer atteindre le grade de Brigadier-Chef « expertise » (le plus intéressant, car

pas de mobilité imposée) ? Mais bon, tu sais ce que j'en pense de cette réforme. On va attendre les textes finaux mais ça ne sent pas bon pour les marchands de sommeil. De toute façon, tant que l'UFAP UNSa Justice existe, ils ont de quoi écrire ! A croire que leur boss a été fortement malmené par un Ufapien lors de sa carrière pour autant parler de nous...ça ne peut être que « post traumatique » à ce niveau. Blague à part, ou pas, y'en a marre de leurs écrits du style « on est les gentils, l'ufap ce sont les méchants ! ». T'as juste envie de leur demander : « à part vos contenus anti-Ufap les gars, vous les bossez vos réformes ? » Il ne suffit pas d'être le porte-parole du garde des Sceaux et du DAP... Bref c'est agaçant, désolé je m'égare...

En tout cas, j'espère que ta petite famille se porte bien. Vivement vos prochains bonifiés que l'on se retrouve comme au bon vieux temps. Oui je sais, c'est déjà très vieux après toutes ces années loin de toute ta famille et amis d'enfance.

De son côté, l'UFAP UNSa Justice est en train de se concerter afin de mener des actions ! Je pense que nous serons obligés de durcir le jeu afin que l'administration réponde à nos besoins urgents. Rappelle-toi les 53 postes pour la Réunion ! Nous avons obtenu gain de cause...

A l'approche d'un avenir sombre pour nos structures, peut-être que la lumière d'un feu de palette illuminera les esprits de nos dirigeants...

Bien à toi et aux tiens.

Alexandre VISSOUVANADIN

| SOYONS TOUJOURS UNIS ET PROFITONS DE LA VIE



10^e Congrès National
UFAP UNSa JUSTICE

Après des années passées au sein de l'administration pénitentiaire, j'ai décidé de faire-valoir mes droits à la retraite.

Professionnellement, lorsque je regarde dans le rétroviseur de ma vie, j'ai œuvré tout au long de ma carrière en détention au contact de mes collègues et de la population pénale.

Durant mon parcours, je me suis également beaucoup impliqué syndicalement et familialement, sans m'octroyer la liberté de vivre. J'avais un emploi du temps militaire où tout était organisé.

Je peux dire que j'ai fermé des portes durant des années et, passé le seuil de la retraite, j'ai ouvert les portes de la liberté, du plaisir de vivre pour profiter de ceux que j'aime. Certains éprouvent des difficultés à se projeter. Je n'ai jamais craint cet instant. Comme dans toute période d'une vie, il y a un temps où le travail s'arrête. Ce n'est pas la fin, mais une nouvelle page qui s'écrit.

Ce que je peux déplorer, c'est qu'avec la nouvelle réforme des retraites, mes collègues devront attendre plus longtemps pour bénéficier de leur droit à profiter d'une retraite bien méritée.

J'ai des souvenirs chers à mon cœur, des rencontres humaines, des anecdotes, mais aussi des souvenirs douloureux. C'est un constat et chaque être se construit au fil de ses expériences.

La société actuelle est malheureusement triste et l'INDIVIDUALISME, les guerres d'ego en sont le reflet. L'administration pénitentiaire n'échappe pas à la règle et c'est dommageable pour ceux qui en sont. Et on ne se grandit pas à penser que l'on est le seul à bien faire. Cette administration ne grandit pas à penser qu'elle seule fait fonctionner la machine.

Avec le recul, comment peut-on encore accepter de travailler dans des conditions aussi médiocres, où le personnel ne compte pas et où tout est organisé pour obéir à un nouveau concept, celui du tout pour le bien-être des détenus, même des plus dangereux dont on a la charge.

Construite avec les valeurs syndicales comme celle de la défense de l'emploi statutaire et du droit des agents qui composent la fonction publique, je n'arrive pas à comprendre ou à imaginer comment l'attractivité peut passer par la précarisation avec l'alibi d'une évolution en catégorie B au rabais qui

n'apporte aucune valeur ajoutée pour le CEA. Il n'y a qu'à regarder dans la police où ils ont créé les cadets de la république et les adjoints de sécurité et pourtant ! Les métiers dits "de vocation" sont en crise et, l'état, est le premier responsable.

De mon regard de retraitée, la considération ne passera maintenant que par la reconnaissance réelle de nos difficultés ainsi que l'instauration de conditions et organisations de travail dignes de notre temps. Il reste encore beaucoup à faire.

Je souhaite à tous mes collègues un meilleur avenir car celui-ci est incertain, mais gardons espoir.

Ayant cette opportunité de communiquer avec vous au travers ces quelques lignes, je voulais simplement vous transmettre ce message.

Soyons toujours unis et profitons de la vie.

Je profite enfin de la mienne. Bon courage à vous cher(e)s collègues.

Fabienne SILVESTRI

ACCOMPAGNER
LES AGENTS DU
SECTEUR PUBLIC
DANS LEURS
PROJETS,

C'EST ÇA
ÊTRE À LA
HAUTEUR DE
NOS CLIENTS.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 180 318 226,50 EUR. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 08 041 372 (<http://www.orias.fr>). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

Société Générale - S.A. au capital de 1 003 724 927,50 EUR. RCS Paris - Siège social : 29 bd Haussmann 75009. Intermédiaire en assurances, dûment enregistré à ORIAS sous le n° 07 022 493 - <http://www.orias.fr>. Crédits photo : Getty Images, Shutterstock - Réf. : 145407 - Janvier 2024. SG est une marque de Société Générale

RETROUVEZ-NOUS SUR BANQUEFRANCAISEMUTUALISTE.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE SG 